

Parc national du Mercantour

Orientation 03: Préserver et valoriser le patrimoine culturel

[...]

• **Mesure 15: Soutenir des opérations de restauration du patrimoine bâti**

Le bâti, quelle que soit sa forme, tient une place prépondérante dans la représentation que chacun se fait du territoire. En aire d'adhésion, le patrimoine bâti englobe à la fois le bâti reconnu comme ayant une valeur patrimoniale par classement ou inscription au titre des monuments historiques (églises, chapelles, vieux villages, ouvrages militaires,...), le bâti regroupé et dispersé en montagne (hameaux, écarts) témoin de l'usage agropastoral du territoire et enfin le patrimoine vernaculaire, le plus varié et le plus abondant (fours à pain, casouns, murs en pierre sèche, canaux d'irrigation, croix de chemins, oratoires, bornes frontières). C'est ce patrimoine vernaculaire qui est le plus menacé par l'abandon et l'absence d'entretien.

Les opérations de sauvegarde du patrimoine bâti seront conduites en étroite coordination entre les approches scientifiques et techniques. Elles privilégieront, lorsque cela est possible, le recours à des artisans locaux, ce qui permet de sauvegarder, développer et de transmettre leurs savoir-faire, comme le travail de la pierre sèche, particulièrement important à maintenir, ou encore la technique de couverture en bardeaux de mélèze.

La création d'un fonds du patrimoine permettrait de mobiliser des acteurs financiers sur les opérations de restauration du patrimoine bâti répondant aux objectifs de cette mesure. Ce fonds sera priorisé sur le patrimoine vernaculaire en définissant des critères d'éligibilité aux aides qui seront notamment fonction des possibilités de réappropriation ou ré-utilisation suite aux travaux.

L'établissement du parc s'impliquera dans le repérage des chantiers les plus importants. Il aidera les communes à planifier et organiser la restauration du patrimoine vernaculaire.

Rôles de l'établissement public du parc

- accompagne techniquement les opérations exemplaires
- travaille à la création et à la gestion d'un fonds du patrimoine

Contributions attendues des communes adhérentes

- assurent la maîtrise d'ouvrage d'opérations de restauration
- soutiennent des chantiers écoles

Principaux autres partenaires à associer

Propriétaires, acteurs privés, associations, professionnels locaux, Fondation du Patrimoine, groupements de communes, Pays, Départements, Région, services de l'Etat

La mesure 15 s'applique préférentiellement aux sites culturels remarquables de l'aire d'adhésion repérés sur la carte des vocations.

Parc national du Mercantour

- **Mesure 16 Accompagner les évolutions architecturales dans le respect de l'identité du territoire**

Le bâti actuel est pour une large part hérité de l'histoire du territoire. Qu'il soit groupé, isolé, collectif ou individuel, il présente des caractéristiques qui contribuent fortement à l'identité de ce territoire : bâti en pierres et bois, combinant usage d'habitation et nécessités des activités agropastorales, couverture en lauze ou en bois, faibles ouvertures.

Ces formes anciennes se transforment sous l'influence des usages contemporains, centrés sur les habitations principales ou les résidences secondaires. Nouveaux matériaux, nouveaux modes de consommation, nouvelles prises en compte des besoins énergétiques remettent ainsi en question les modes traditionnels de construction.

Dans ce contexte, il s'agit d'accompagner l'évolution du bâti vers de nouveaux usages et le recours aux nouvelles techniques de construction, pour les inscrire dans un objectif plus général de respect du patrimoine et de l'identité locale, sans exclure des innovations architecturales de qualité. Il pourra s'agir aussi de créer du patrimoine nouveau en favorisant l'émergence de projets contemporains, répondant ainsi aux besoins actuels et qui marqueront leur temps par leur originalité et leur nouveauté. Une attention forte restera toutefois accordée au maintien du cachet des villages et hameaux (cf. mesure 4).

Pour y parvenir, les acteurs de la charte conjugueront leurs efforts pour :

- développer le conseil à tous les acteurs de la construction et de la rénovation ;
- élaborer et diffuser des cahiers de recommandations architecturales ;
- organiser des lieux d'échange et de discussion.

Rôles de l'établissement public du parc

- aide à la mise en place de missions de conseil
- participe à l'élaboration et à la diffusion des cahiers de recommandations architecturales

Contributions attendues des communes adhérentes

- soutiennent les initiatives innovantes
- facilitent les échanges de connaissances

Principaux autres partenaires à associer

Propriétaires, habitants, CAUE, agences d'urbanisme, organismes consulaires, groupements de communes, Pays, Départements, Région, DRAC et autres services de l'Etat

La mesure 16 s'applique à l'ensemble de l'aire d'adhésion.

Parc national du Mercantour

Page 94 de la Charte PNM

Parc national du Mercantour

Référence ID de l'article : #2605

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-05-28 16:29